

Informations de base	
2009/0016(CNS)	Procédure terminée
CNS - Procédure de consultation Décision	
Domaines vétérinaire et zootechnique: simplification des procédures d'établissement des listes et de publication de l'information	
Modification 2008/0046(CNS)	
<b>Subject</b>	
3.10.04 Elevage et production animale 3.10.05 Produits animaux, en général 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PARISH Neil (PPE-DE)	17/02/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2940	2009-05-05

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/02/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0045 	Résumé
09/03/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
17/03/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0141/2009	
02/04/2009	Décision du Parlement	T6-0196/2009	Résumé
02/04/2009	Résultat du vote au parlement		
05/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	

Référence de la procédure	2009/0016(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2008/0046(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/73195

<b>Portail de documentation</b>				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE421.114	20/02/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0141/2009	17/03/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0196/2009	02/04/2009	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2009)0045 	10/02/2009	<a href="#">Résumé</a>	

<b>Informations complémentaires</b>			
Source	Document	Date	
Parlements nationaux	IPEX		
Commission européenne	EUR-Lex		

<b>Acte final</b>		
Décision 2009/0436 JO L 145 10.06.2009, p. 0043		<a href="#">Résumé</a>

## Domaines vétérinaire et zootechnique: simplification des procédures d'établissement des listes et de publication de l'information

**OBJECTIF** : corriger la directive 2008/73/CE simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique afin de s'assurer que les modifications apportées aux différents textes du Conseil par cette directive pour réglementer ces procédures soient appliquées de manière uniforme par tous les États membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTENU** : la directive 2008/73/CE du Conseil modifie plusieurs textes du Conseil pour mettre en place, entre autres, des règles uniformes de publication des listes des laboratoires nationaux de référence officiellement agréés par les États membres pour les tests de diagnostic des maladies animales ainsi que des listes des établissements ou autorités officiellement agréés pour le commerce intracommunautaire ou les importations dans la Communauté dans les domaines vétérinaire et zootechnique. Cette directive 2008/73/CE est entrée en vigueur le 3 septembre 2008 et doit être transposée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette directive n'impose toutefois pas aux États membres d'en appliquer les dispositions à compter de cette date.

Par souci de sécurité juridique et afin d'assurer l'uniformité de la date d'application de ces mesures dans tous les États membres, ceux-ci devraient appliquer ces mesures à compter de cette date.

Étant donné que les mesures devraient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la directive 2008/73/CE devrait également s'appliquer de manière uniforme dans tous les États membres à compter de cette date.

Cependant, certaines modifications introduites par ladite directive ne nécessitent pas de transposition par les États membres et ne devraient donc pas être concernées par la présente décision. Ces modifications concernent l'adoption de mesures spécifiques de police sanitaire conformément à la procédure de comité arrêtée dans la décision 1999/468/CE et corrigent une référence obsolète.

Pour garantir une transition harmonieuse vers les nouvelles procédures simplifiées d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, il y a lieu de prévoir la possibilité d'adopter des dispositions transitoires conformément à la procédure arrêtée dans la décision 1999/468/CE du Conseil.

Il est dès lors proposé de corriger la directive 2008/73/CE en conséquence.

## **Domaines vétérinaire et zootechnique: simplification des procédures d'établissement des listes et de publication de l'information**

2009/0016(CNS) - 05/05/2009 - Acte final

**OBJECTIF** : corriger la directive 2008/73/CE simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique afin de s'assurer que les modifications apportées aux différents textes du Conseil par cette directive pour réglementer ces procédures soient appliquées de manière uniforme par tous les États membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision n° 2009/436/CE du Conseil corrigeant la directive 2008/73/CE simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique.

**CONTENU** : la directive 2008/73/CE du Conseil modifie plusieurs textes du Conseil pour mettre en place, entre autres, des règles uniformes de publication des listes des laboratoires nationaux de référence officiellement agréés par les États membres pour les tests de diagnostic des maladies animales ainsi que des listes des établissements ou autorités officiellement agréés pour le commerce intracommunautaire ou les importations dans la Communauté dans les domaines vétérinaire et zootechnique. Cette directive 2008/73/CE est entrée en vigueur le 3 septembre 2008 et doit être transposée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle n'impose toutefois pas aux États membres d'en appliquer les dispositions à compter de cette date.

Par souci de sécurité juridique et afin d'assurer l'uniformité de la date d'application de ces mesures dans tous les États membres, ceux-ci devraient appliquer ces mesures à compter de cette date. Étant donné que les mesures devraient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la directive 2008/73/CE devra également s'appliquer de manière uniforme dans tous les États membres à compter de cette date.

Cependant, certaines modifications introduites par ladite directive ne nécessitent pas de transposition par les États membres et ne devraient donc pas être concernées par la présente décision. Ces modifications concernent l'adoption de mesures spécifiques de police sanitaire conformément à la procédure de comité arrêtée dans la décision 1999/468/CE et corrigent une référence obsolète.

Pour garantir une transition harmonieuse vers les nouvelles procédures simplifiées d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, la directive prévoit la possibilité d'adopter des dispositions transitoires conformément à la procédure de comité arrêtée dans la décision 1999/468/CE du Conseil.

La directive 2008/73/CE est corrigée en conséquence.

La présente décision est applicable à partir du 03/09/2008.

## **Domaines vétérinaire et zootechnique: simplification des procédures d'établissement des listes et de publication de l'information**

Le Parlement européen a adopté par 588 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil corigeant la directive 2008/73/CE simplifiant les procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique, et modifiant les directives 64/432/CEE, 77/504/CEE, 88/407 /CEE, 88/661/CEE, 89/361/CEE, 89/556/CEE, 90/426/CEE, 90/427/CEE, 90/428/CEE, 90/429/CEE, 90/539/CEE, 91/68/CEE, 91/496/CEE, 92/35 /CEE, 92/65/CEE, 92/66/CEE, 92/119/CEE, 94/28/CE, 2000/75/CE, la décision 2000/258/CE et les directives 2001/89/CE, 2002/60/CE et 2005/94/CE.